



Organisation de l'aviation civile internationale

NOTE DE TRAVAIL

A38-WP/85

TE/19

5/8/13

Rectificatif n° 1

4/9/13

ASSEMBLÉE — 38^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Points 28 et 29 : Sécurité de l'aviation — Problèmes émergents

**LA GESTION CONSOLIDÉE DES CONNAISSANCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DE
L'AVIATION : INSTRUMENT DE SÉCURITÉ OPÉRATIONNELLE AMÉLIORÉE**

(Note présentée par la Lituanie au nom de l'Union européenne, de ses États membres¹ et des autres États membres de la Conférence européenne de l'aviation civile², et par EUROCONTROL)

RECTIFICATIF N° 1

Prrière de modifier l'énoncé du point de l'ordre du jour de manière qu'il indique ce qui suit :
Point 29 : Sécurité de l'aviation — Surveillance et analyse.

— FIN —

¹ Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède.

² Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Islande, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Monaco, Monténégro, Norvège, République de Moldova, Saint-Marin, Serbie, Suisse, Turquie et Ukraine.